



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Sécurisation du quai de chargement	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE520-230126/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client R.104586.100	Date 2022-06-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-080-16464	
File No. - N° de dossier MTC-2-45012 (080)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-08-11 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Antoine, Englead	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc080
Telephone No. - N° de téléphone (438) 340-5863 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 001

PROLONGATION :

La date de clôture pour ce projet a été reportée au 11 août 2022 – 14h00 HAE.

RETRAIT de l'Attestation de l'exigence de vaccination contre la Covid-19 :

EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (A3080T)

Cette demande de soumissions est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

IP14 ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (A3081T)

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions (voir annexe C) afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

RETRAIT :

ANNEXE C – ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

REPLACER LE FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) PAR la version ci-dessous :

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Sécurisation du quai de chargement, Montréal

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA : _____

Adresse courriel : _____

Le numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : _____
(lorsque requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxes applicables.
(exprimé en chiffres)

En supplément, le soumissionnaire doit compléter ~~l'Annexe D~~ le Bordereau de soumission dans ADDENDA 01

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de **soixante (60) jours** suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section « Documents du contrat (DC) ».

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les **8 semaines** à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

*L'entrepreneur aura accès au site qu'à compter du 24 octobre 2022 pour sa mobilisation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE520-230126/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTC080

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.104586.100

File No. - N° du dossier
MTC-2-45012

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IP05 de la présente demande de soumissions.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE520-230126/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTC080

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.104586.100

File No. - N° du dossier
MTC-2-45012

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

RETRAIT :

ANNEXE D – BORDEREAU DE SOUMISSION

REPLACER PAR :

(Voir BORDEREAU DE SOUMISSION dans ADDENDA 01)

ADDENDA 01 (VOIR PIÈCE JOINTE CI-DESSOUS)

****Toutes les autres clauses et conditions demeurent
inchangées****



Services publics et approvisionnement Canada

AVIS AU SOUMISSIONNAIRE ADDENDA NO. 1

Le 29 juin 2022

**Objet : OACI Quais de déchargement / ICAO Loading docks
999, boulevard Robert-Bourassa, Montréal**

TPSGC no : R.104586.100

Veillez prendre note que des modifications ont été apportées aux documents d'appel d'offres de la soumission citée en titre.

Vous êtes priés d'en tenir compte lors de la préparation de votre soumission et d'effectuer les corrections nécessaires. Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

BORDEREAU / TENDER FORM – Document modifié

- Bordereau / Tender Form (REV. 1 : Addenda 1 (2022-06-29)) 2 pages

DEVIS – Sections modifiées

DIVISION 01

- Section 01 11 00 – Sommaire des travaux 6 pages
- Section 01 29 00 – Paiement 15 pages
- Section 01 32 16.19 – Ordonnancement des travaux – Diagramme à barre (Gantt) 5 pages

DEVIS – Sections retirées

DIVISION 28

- Section 28 10 00 – Contrôle d'accès 7 pages **(RETIRÉES)**

DIVISION 32

- Section 32 33 00 – Mobilier extérieur 3 pages **(RETIRÉES)**



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Région du Québec

Public Works and
Government Services
Canada

Quebec Region

TPSGC no : R.104586.100

ADDENDA NO. 1

(Suite)

PLANS - Retirés

Architecture du paysage

- AP01 PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX
- AP02 DÉTAILS

1 feuillet (**RETIRÉ**)

1 feuillet (**RETIRÉ**)



PRÉPARÉ PAR : _____
Annie Cormier, ing. (OIQ. no. 135503)

Sections de devis / Specification section		Description	Qté / Qty	Unité / Unit	Prix unitaire / Unit price	Montant / Amount
Partie 1 / Part 1						
1	Division 01 / 01 Division	Organisation de chantier / <i>Building site organization</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
2	02 41 13 - 26 05 05	Enlèvement d'éléments d'électricité / Electrical elements removal	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
3	02 41 13	Démolition d'éléments du site / <i>Demolition of site elements</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
4	01 35 13.43 - 31 23 33	Excavation et mise en pile temporaire des sols en vue d'une caractérisation des sols par le Laboratoire / <i>Excavation and temporary piling of soils, for soil characterization by the Laboratory</i>	60	Tonne métrique / metric ton		
5	01 35 13.43 - 31 23 33	Chargement, transport et disposition des sols non-contaminés (< A) / <i>Loading, transportation and disposal of uncontaminated soils (< A) (PROVISION)</i>	10	Tonne métrique / metric ton		
6	01 35 13.43 - 31 23 33	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage de contamination A-B / <i>Loading, transportation and disposal of contaminated soils in the A-B contamination range (PROVISION)</i>	25	Tonne métrique / metric ton		
7	01 35 13.43 - 31 23 33	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage de contamination B-C / <i>Loading, transportation and disposal of contaminated soils in the B-C contamination range (PROVISION)</i>	15	Tonne métrique / metric ton		
8	01 35 13.43 - 31 23 33	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage de contamination >C / <i>Loading, transportation and disposal of contaminated soils in the >C contamination range (PROVISION)</i>	10	Tonne métrique / metric ton		
9	01 35 13.43 - 31 23 33	Ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition des matières résiduelles (métaux, béton, asphalte, brique ou autre matière résiduelle non dangereuse) / <i>Segregation, temporary storage, loading, transport and disposal of residual non-hazardous materials (PROVISION)</i>	5	Tonne métrique / metric ton		
10	31 23 33 - 32 14 13	Remblayage du massif de béton / <i>Backfilling of the concrete duct bank</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
11	31 22 13 - 31 23 33 - 32 11 16.01 - 31 32 19.16	Fondations pour structure de chaussée pour revêtement en enrobé bitumineux / <i>Foundation for asphalt paving road structure</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
12	32 12 16.01	Revêtement en enrobé bitumineux / <i>Asphalt paving</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
 13	32 33 00	Guérite et clôtures de sécurité temporaires / <i>Temporary security gate house and security fencing</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		N/A
14	01 35 29.06 - 28 23 00	Dispositifs de sécurité- vidéosurveillance / <i>Security devices - video surveillance</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
15	01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - 26 Division	Éclairage du site / <i>Site lighting</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
16	01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - 26 Division	Travaux d'architecture / <i>Architectural work</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
17	01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - 26 Division	Raccordement de la guérite / <i>Power supply of security gate house</i>	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		

Sections de devis / Specification section	Description	Qté / Qty	Unité / Unit	Prix unitaire / Unit price	Montant / Amount
18 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 01 91 13 - 26 Division	Réseau de conduits de caméras / Camera duct network	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
19 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 01 91 13 - 26 Division	Réseau de conduits de sécurité / Security duct network	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
20 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 01 91 13 - 26 Division	Réseau de conduits de télécom / Telecom duct network	1	montant forfaitaire / lump-sum amount		
SOUS-TOTAL PARTIE 1 / PART 1 SUB-TOTAL					
Partie 2 * TRAVAUX OPTIONNELS / Part 2 * OPTIONAL WORK					
 21	01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 01 91 13 - 26 Division	1	montant forfaitaire / lump- sum amount		N/A
 22	01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 - / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - 26 Division	1	montant forfaitaire / lump- sum amount		N/A
 23	01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - Division 26 - / 01 33 00 - 01 45 00 - 01 74 00 - 01 78 00 - 01 91 13 - 26 Division	1	montant forfaitaire / lump- sum amount		N/A
 24	01 35 29,06 - 28 10 00	3	mois / month		N/A
 25	01 35 29,06 - 28 10 00	3	mois / month		N/A
SOUS-TOTAL PARTIE 2 / PART 2 SUB-TOTAL					N/A
 1	* Le montant total de la partie 1 et 2 du bordereau de soumission est utilisé pour des fins d'évaluation de la soumission. Le Ministère s'engage à payer le montant de la partie 2 seulement, sous réserve de l'approbation des travaux et autres conditions de devis / * The total amount of Part 1 and 2 of tender form is used for the purpose of evaluating the bid. The Ministry agrees to pay the amount of Part 2 only, subject to approval of the work and other conditions of the quotation.				N/A
(Total des prix calculés (TPC)- Partie 1 et partie 2* Excluant s les taxes applicables) SOUS-TOTAL PARTIE 1 / PART 1 SUB-TOTAL					
SOUS-TOTAL PARTIE 2 * / PART 2 * SUB-TOTAL					N/A
GRAND TOTAL					

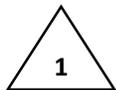
Partie 1 Généralités

1.1 EXIGENCES CONNEXES

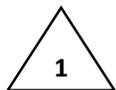
.1 Sans objet.

1.2 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

.1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat vise la sécurisation de l'entrée Viger et des quais de chargement à l'édifice de l'OACI situé au 999 boulevard Robert-Bourassa. Le contrat comprend la mise en place d'un nouveau système d'éclairage sécuritaire extérieur, de nouvelles caméras de sécurité ainsi que l'installation d'une guérite de sécurité et de mesures de sécurité temporaires en location.



- .1 Les travaux comprennent sans s'y limiter la fourniture et la mise en place de :
- .2 La démolition et le démantèlement d'une surface de chaussée bitumineux;
- .3 L'excavation, le chargement et la disposition de sols contaminés et/ou non-contaminés;
- .4 La construction d'un massif de béton pour conduits électriques;
- .5 La réfection de la tranchée, incluant la mise en place d'un revêtement de chaussée bitumineux;
- .6 L'excavation, le chargement et la disposition de sols contaminés et/ou non contaminés;
- ~~.7 Guérite et clôtures de sécurité temporaires ;~~
- ~~.8 Barrières de sécurité temporaires; —~~
- ~~.9 Obstacles de protection temporaires en location;~~
- .10 De caméras de sécurité fixées au bâtiment;
- .11 Travaux d'éclairage et d'électricité;
 - .1 Des réseaux de conduits et de conducteurs pour l'alimentation électrique des appareils d'éclairage, de la guérite et de la barrière motorisée incluant les boîtes de tirage, la quincaillerie et les accessoires;
 - .2 Des réseaux de conduits vides avec fil de tirage pour la télécommunication, la sécurité et les caméras, incluant les boîtes de tirage, la quincaillerie et les accessoires;
 - .3 De la distribution électrique incluant des fusibles, un transformateur, des interrupteurs de sécurité avec et sans fusibles, la quincaillerie et les accessoires;
 - .4 Les percements, incluant l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et des passages de conduits et câbles;
 - .5 La conception et les travaux d'architecture pour la compartimentation coupe-feu du passage des conduits dans le bâtiment, incluant le ragréage des surfaces;
 - .6 Un massif de conduit bétonné et armé;
 - .7 Le dispositif de protection de la descente des conduits au mur, à l'extérieur;
 - .8 Les vérifications électriques et les essais;
 - .9 Les fouilles d'exploration dans les murs, plafonds et planchers;
 - .10 Le repérage des barres d'armature dans les parois de béton;
 - .11 Démolition partielle



1.3 TYPE DE CONTRAT

- .1 Les travaux doivent faire l'objet d'un contrat à prix forfaitaire.

1.4 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/Échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre le calendrier d'exécution des travaux conformément à la section 01 32 16.19- Ordonnancement des travaux - Diagramme à barres (GANTT).
 - .1 L'entrepreneur devra soumettre au représentant du Ministère, dans les sept jours après d'adjudication du contrat, un calendrier indiquant les diverses étapes d'avancement des travaux et la date d'achèvement prévue.
 - .2 Selon le calendrier des travaux et sous une forme acceptable par le représentant du Ministère, fournir dans les dix jours après l'adjudication du contrat les dates de la soumission des dessins d'atelier, les listes de matériaux et des échantillons.
 - .3 L'entrepreneur doit remettre, à chaque semaine, une mise à jour de son échéancier montrant le degré d'avancement, les ressources utilisées et la performance obtenue.
 - .4 Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
 - .1 Soumettre le plan de réduction des déchets.
- .3 Soumettre un plan de travail et un plan de santé et sécurité particuliers au site, conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité.
- .4 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.
 - .1 Dessins contractuels.
 - .2 Devis.
 - .3 Addenda.
 - .4 Dessins d'atelier revus.
 - .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
 - .6 Ordres de modification.
 - .7 Autres modifications apportées au contrat.
 - .8 Rapports des essais effectués sur place.
 - .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.
 - .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
 - .11 Autres documents indiqués.

1.5 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 Exécuter les travaux par étapes, de manière que le Maître de l'ouvrage puisse utiliser les lieux pendant les travaux.
- .2 Exécuter les travaux par étapes de manière à permettre l'utilisation continue des lieux par le public. Maintenir l'accès des lieux au public tant que l'état d'avancement des travaux empêche d'offrir une solution de rechange.
- .3 Protéger la sécurité des ouvriers et du public.

1.6 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR DES TIERS

.1 Sans objet.

1.7 TRAVAUX A VENIR

.1 Sans objet.

1.8 PRODUITS COMMANDÉS A L'AVANCE - TRAVAUX COMMANDÉS AVANT LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

.1 Sans objet.

1.9 MATÉRIEL ACHETÉ A L'AVANCE

.1 Sans objet.

1.10 ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

.1 Sans objet.

1.11 OCCUPATION PARTIELLE DES LIEUX PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

.1 Sans objet.

1.12 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux.
- .2 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du représentant du Ministère.
- .3 Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.
- .4 Enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.
- .5 Réparer ou remplacer selon les directives du représentant du Ministère, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.
- .6 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état identique, équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux.
- .7 Maintenir l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; prévoir également les moyens de lutter contre l'incendie.

1.13 OCCUPATION DES LIEUX PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

.1 L'entrepreneur devra libérer les lieux entre le 27 septembre et le 21 octobre 2022 pendant la durée de l'assemblée de l'OACI.

- .2 Le Maître de l'ouvrage occupera les lieux pendant toute la durée des travaux de construction et poursuivra ses activités normales durant cette période.
- .3 Collaborer avec le Maître de l'ouvrage à l'établissement du calendrier des travaux, de manière à réduire les conflits et à faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.

1.14 CALENDRIER D'EXÉCUTION

- .1 Le calendrier des travaux doit suivre les exigences de la section 01 32 16.19 « Sommaire des travaux, diagramme à barres (Gantt).
- .2 L'entrepreneur devra soumettre au représentant du Ministère, dans les sept jours après d'adjudication du contrat, un calendrier indiquant les diverses étapes d'avancement des travaux et la date d'achèvement prévue.
- .3 Selon le calendrier des travaux et sous une forme acceptable par le représentant du Ministère, fournir dans les dix jours après l'adjudication du contrat les dates de la soumission des dessins d'atelier, les listes de matériaux et des échantillons.
- .4 L'entrepreneur doit remettre, à chaque semaine, une mise à jour de son échéancier montrant le degré d'avancement, les ressources utilisées et la performance obtenue.

1.15 SOLS CONTAMINÉS

- .1 Pour l'ensemble de la zone des travaux, l'entrepreneur est susceptible de rencontrer des sols contaminés.
- .2 L'entrepreneur devra gérer les sols contaminés conformément à la section de devis 01 35 13.43- Procédures spéciales Sites contaminés.
- .3 L'entrepreneur devra fournir les bordereaux de disposition à la fin de chaque journée de travail attestant que les sols contaminés ont été envoyés dans un centre autorisé par le MDDELCC pour le traitement ou enfouissement.

1.16 HORAIRES DE TRAVAIL

- .1 L'entrepreneur en charge des travaux devra respecter les horaires de travail autorisé par la réglementation municipale applicable soit du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 17 h.

1.17 TRANSPORT ET CIRCULATION

- .1 Le transport de matériaux et la circulation de véhicules lourds devront se faire selon les heures, les zones et les rues permises par l'arrondissement Ville Marie de la ville de Montréal afin d'éviter les désagréments auprès des résidents et du public.
- .2 La protection et le maintien en circulation des voies publiques doivent être effectués tel que décrit à la section 01 55 26 –Régulation de la circulation.

1.18 IMPLANTATION DES OUVRAGES

- .1 L'entrepreneur doit respecter la procédure suivante pour l'implantation des ouvrages à construire :
 - .1 Planter les alignements, niveaux et points de repères pour les ouvrages à construire, ceci en fonction de la géométrie et des élévations indiqués sur les plans.
 - .2 Procéder à une vérification conjointe avec le représentant du Ministère afin d'optimiser le profil du terrain fini de façon à l'adapter aux conditions existantes en tenant compte des ouvrages existantes.
 - .3 En cas de non-conformité d'ouvrage implantés par l'Entrepreneur, toute reprise de travaux est aux frais de l'entrepreneur.
 - .4 Les fichiers Autocad géo référencés seront à la disponibilité de l'entrepreneur afin de préparer l'implantation.

1.19 MODIFICATIONS, AJOUTS OU BATIMENT EXISTANT

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible aux occupants et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le représentant du Ministère pour faciliter l'exécution des travaux.

1.20 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le représentant du Ministère ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 S'il faut exécuter des piquages sur les canalisations d'utilités existantes ou des raccordements à ces canalisations, donner représentant du Ministère un avis préalable de 48 heures avant le moment prévu d'interruption des services électriques ou mécaniques correspondants. Veiller à ce que la durée des interruptions soit aussi courte que possible. Exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités locales compétentes, en gênant le moins possible la circulation des piétons et de la circulation des véhicules.
- .3 Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer le représentant du Ministère.
- .4 Soumettre à l'approbation du représentant du Ministère un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.
- .5 Fournir des services d'utilités temporaires afin que soient maintenus les systèmes critiques du bâtiment et des locataires.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

OACI
Quais de chargement
Projet : R.104586.100

Section 01 11 00
SOMMAIRE DES TRAVAUX
Page 6

Partie 3 **Exécution**

3.1 **SANS OBJET**

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Sans objet.

1.2 DESCRIPTION DES ARTICLES AU BORDEREAU

.1 Organisation de Chantier :

Cet item sera payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission pour l'ensemble des frais encourus aux installations nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les coûts ne faisant pas partie d'autres items de paiement au bordereau de soumission conformément aux prescriptions du devis. Le montant forfaitaire inscrit au bordereau doit comprendre ce qui est requis aux sections de la division 01 et qui n'est pas imputé directement ou de la façon connexe à l'un des différents postes du bordereau de soumission, sans s'y limiter :

- .1 L'organisation du chantier;
- .2 La coordination des activités de chantier avec les opérations du bâtiment;
- .3 La signalisation et la mise en place de tout dispositif et équipement requis pour assurer la sécurité des usagers tels que panneaux de signalisation, signaleur, réservations de stationnements, etc.;
- .4 La protection permanente des équipements existants;
- .5 Les obligations de l'entrepreneur en lien avec la santé et la sécurité au travail;
- .6 La mise en place d'installations sanitaires pour les travailleurs s'il y a lieu;
- .7 Le maintien des accès au bâtiment pour les occupants et les véhicules d'urgence;
- .8 Le nettoyage général du chantier et de tous les secteurs souillés par les travaux;
- .9 Les clôtures de chantier, les facilités d'accès et les aires d'attente des camions, les aires d'entreposage des matériaux, l'énergie électrique, l'eau et l'éclairage de chantier au besoin,
- .10 La coordination requise de l'entrepreneur avec les représentants ministériels, la ville de Montréal et autres intervenants possibles incluant l'obtention de tous les permis requis pour la réalisation des travaux.
- .11 Le maintien de la circulation et de la gestion des impacts pour la durée complète du chantier incluant la coordination avec la ville de Montréal et l'ensemble des exigences relatives à la mise en place et le maintien de la signalisation détournement ou de conflits pour la circulation véhiculaire, piétonnière et cyclable et des accès chantiers.
 - .1 La fourniture, l'installation, le maintien, l'entretien, le déplacement et le démantèlement de tous les équipements de gestion de la circulation véhiculaire et cyclable (repères visuels, panneaux de travaux, flèches de signalisation lumineuses, barrières, etc.) pour l'ensemble des travaux prévus dans ce contrat selon les lois et les normes en vigueur et les exigences des documents du contrat.
 - .2 La fourniture, l'installation, le maintien, le déplacement et le démantèlement de tous les panneaux de signalisation complémentaires nécessaires pour l'ensemble des travaux selon les plans de maintien de circulation véhiculaire et cyclable et de la signalisation approuvées par le représentant du Ministère.

- .3 La gestion des panneaux de signalisation existants en conflit avec la signalisation temporaire véhiculaire et cyclable (masquage, démasquage de panneaux).
- .4 Les dépenses relatives au coordonnateur en circulation, au gestionnaire de chantier, aux équipes de signalisation et aux équipes d'entretien de la signalisation.
- .5 Les coûts associés aux réunions spéciales concernant le maintien de la circulation.
- .6 Les coûts associés à toute coordination de ses entraves avec celles des chantiers avoisinants.
- .7 Toutes dépenses incidentes.
- .12 Les mesures de protection environnementale et les méthodes prises par l'entrepreneur pour répondre aux lois, normes et exigences en matière d'environnement, ainsi qu'aux mesures d'atténuation environnementales.

.2 Enlèvement d'éléments d'électricité :

- .1 L'enlèvement d'éléments d'électricité sont payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Enlèvement des luminaires et projecteurs, les conduits, le câblage et les boîtes;
 - .2 Réfection des surfaces et étanchéisation des ouvertures;
 - .3 Mesures temporaires pour assurer le maintien des services durant les travaux;
 - .4 Mise à jour des cédulas de panneaux de distribution électrique;
 - .5 Disposition des matériaux.

.3 Démolition d'éléments du site :

- .1 La démolition d'éléments du site seront payées au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix soumis doit inclure l'excavation ou le démantèlement des matériaux et des accessoires, le chargement, le transport, la disposition et, si nécessaire, le remblayage permettant la mise en place des nouveaux ouvrages. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Le sciage des enrobés bitumineux,
 - .2 L'enlèvement, le chargement et la disposition hors-site des revêtements en enrobés bitumineux.
 - .3 Disposition des résidus de planage suite aux travaux finaux de joints de pavage (incluant le 2^e sciage et l'enlèvement de la bande supplémentaire d'enrobé).

.4 Excavation et mise en pile temporaire des sols, en vue de la caractérisation des sols par le Laboratoire

- .1 Les travaux incluent les frais liés à l'excavation et à la mise en pile temporaire sur le site sur des toiles imperméables (avec des toiles imperméables recouvrant les piles), pour la durée requise permettant au Laboratoire d'effectuer un échantillonnage des sols mis en pile. Ces échantillons seront analysés et l'Entrepreneur devra attendre d'avoir les résultats avant de procéder au chargement, au transport et à la disposition des sols vers des sites de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC. Le taux unitaire pour ces travaux d'excavation et de mise en pile temporaire est en \$/tonne métrique. Cet item est payé sur

la base des sols éliminés sur présentation de pièces justificatives (bon de transport/pesée) en tonne métrique. L'Entrepreneur doit également se référer aux autres articles provisionnels pour le chargement, le transport et la disposition des sols non-contaminés et des sols contaminés.

- .2 L'entrepreneur devra effectuer ses excavations en respectant les lignes d'excavation théoriques indiquées aux plans, normes de la CNESST et aux plans en électricité pour le massif bétonné. Toute excavation au-delà des lignes théoriques de tranchée sera aux frais de l'Entrepreneur.
- .3 En cas de présence de déchets et matière résiduel dans les sols, l'Entrepreneur doit en faire le tri et doit se référer à l'item provisionnel prévu à cet effet.
- .4 Les travaux du présent item consistent, sans s'y limiter, à fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaires pour :
 - .1 L'excavation de tranchée, le chargement, le transport sur le site pour la mise en pile temporaire.
 - .2 La mise en place des piles temporaires, incluant les toiles en polythène de 6 mils au-dessus et en-dessous des piles.
 - .3 L'arpentage de zones des travaux, des limites et des fonds d'excavation et des zones remblayées.
 - .4 La collaboration avec le Laboratoire (incluant la fourniture de main d'œuvre et de machinerie) pour la prise d'échantillons.
 - .5 Les délais requis pour l'attente des résultats d'analyse des sols.
 - .6 La fourniture de la pesée de chacune des plages énumérées et du certificat d'étalonnage des balances.
 - .7 Le nettoyage du site d'entreposage des piles temporaires.
 - .8 Tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.5 Chargement, transport et disposition des sols non-contaminés (< A) (PROVISION)

- .1 Les travaux incluent les frais liés au chargement pour transport hors site des sols caractérisés, au transport et à la disposition des non-contaminés (< A). Le taux unitaire est en \$/tonne métrique. Cet item est payé sur la base des sols disposés sur présentation de pièces justificatives (bon de transport/pesée) en tonne métrique.
- .2 Cet item est une provision et seulement les quantités réellement disposées (sur preuves de pesés à la tonne métrique) seront payable à l'Entrepreneur.
- .3 Les travaux consistent, sans s'y limiter, à fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation, suivant les règles de l'art, de la gestion environnementale et la disposition des surplus d'excavation en conformité aux directives de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC et les règlements municipaux en vigueur incluant :
 - .1 Le chargement, le transport et la disposition des surplus d'excavation dans un site conforme aux directives de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC.
 - .2 Procéder à l'élimination des sols excavés contaminés dans des sites autorisés ou à leur transport pour réutilisation suivant les directives du Représentant du Ministère;
 - .3 La fourniture de la pesée et du certificat d'étalonnage des balances;
 - .4 Le nettoyage de la boîte de camion;

- .5 Les permis, les autorisations conformément aux exigences du MELCC, incluant toutes les activités reliées à la traçabilité des sols contaminés excavés (selon les derniers règlements en vigueur du MELCC);
- .6 Tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.6 Excavation, chargement, transport et disposition des sols, incluant les sols dans la plage de contamination A-B (PROVISION)

- .1 Les travaux incluent les frais liés à au chargement pour transport hors site, au transport et à la disposition des sols A-B aux sites de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC. Le taux unitaire est en \$/tonne métrique. Cet item est payé sur la base des sols éliminés sur présentation de pièces justificatives (bon de transport/pesée) en tonne métrique.
- .2 Cet item est une provision et seulement les quantités réellement disposées (sur preuves de pesés à la tonne métrique) seront payable à l'Entrepreneur.
- .3 Les travaux consistent, sans s'y limiter, à fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation, suivant les règles de l'art, de la gestion environnementale et la disposition des surplus d'excavation en conformité aux directives de la Politique de protections des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC et les règlements municipaux en vigueur incluant :
 - .1 Le chargement, le transport et la disposition des surplus d'excavation dans un site conforme aux directives de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC.
 - .2 Procéder à l'élimination des sols excavés contaminés dans des sites autorisés ou à leur transport pour réutilisation suivant les directives du Représentant du Ministère;
 - .3 La fourniture de la pesée selon la plage de contamination et du certificat d'étalonnage des balances;
 - .4 Le nettoyage de la boîte de camion;
 - .5 Les permis, les autorisations conformément aux exigences du MELCC, incluant toutes les activités reliées à la traçabilité des sols contaminés excavés (selon les derniers règlements en vigueur du MELCC);
 - .6 Tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.7 Excavation, chargement, transport et disposition des sols, incluant les sols dans la plage de contamination B-C (PROVISION)

- .1 Les travaux incluent les frais liés à au chargement pour transport hors site, au transport et à la disposition des sols B-C aux sites de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC. Le taux unitaire est en \$/tonne métrique. Cet item est payé sur la base des sols éliminés sur présentation de pièces justificatives (bon de transport/pesée) en tonne métrique.
- .2 Cet item est une provision et seulement les quantités réellement disposées (sur preuves de pesés à la tonne métrique) seront payable à l'Entrepreneur.
- .3 Les travaux consistent, sans s'y limiter, à fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation, suivant les règles de l'art, de la gestion environnementale et la disposition des surplus d'excavation en conformité aux directives de la Politique de protections des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC et les règlements municipaux en vigueur incluant :

- .1 Le chargement, le transport et la disposition des surplus d'excavation dans un site conforme aux directives de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC.
- .2 Procéder à l'élimination des sols excavés contaminés dans des sites autorisés ou à leur transport pour réutilisation suivant les directives du Représentant du Ministère;
- .3 La fourniture de la pesée selon la plage de contamination et du certificat d'étalonnage des balances;
- .4 Le nettoyage de la boîte de camion;
- .5 Les permis, les autorisations conformément aux exigences du MELCC, incluant toutes les activités reliées à la traçabilité des sols contaminés excavés (selon les derniers règlements en vigueur du MELCC);
- .6 Tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.8 Excavation, chargement, transport et disposition des sols, incluant les sols dans la plage de contamination > C (PROVISION)

- .1 Les travaux incluent les frais liés à au chargement pour transport hors site, au transport et à la disposition des sols > C aux sites de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC. Le taux unitaire est en \$/tonne métrique. Cet item est payé sur la base des sols éliminés sur présentation de pièces justificatives (bon de transport/pesée) en tonne métrique.
- .2 Cet item est une provision et seulement les quantités réellement disposées (sur preuves de pesés à la tonne métrique) seront payable à l'Entrepreneur.
- .3 Les travaux consistent, sans s'y limiter, à fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation, suivant les règles de l'art, de la gestion environnementale et la disposition des surplus d'excavation en conformité aux directives de la Politique de protections des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC et les règlements municipaux en vigueur incluant :
 - .1 Le chargement, le transport et la disposition des surplus d'excavation dans un site conforme aux directives de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC.
 - .2 Procéder à l'élimination des sols excavés contaminés dans des sites autorisés ou à leur transport pour réutilisation suivant les directives du Représentant du Ministère;
 - .3 La fourniture de la pesée selon la plage de contamination et du certificat d'étalonnage des balances;
 - .4 Le nettoyage de la boîte de camion;
 - .5 Les permis, les autorisations conformément aux exigences du MELCC, incluant toutes les activités reliées à la traçabilité des sols contaminés excavés (selon les derniers règlements en vigueur du MELCC);
 - .6 Tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.9 Ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition des matières résiduelles (métaux, béton, brique ou autre matière résiduelle non dangereuse) (PROVISION)

- .1 Les travaux incluent les frais liés aux matières résiduelles qui pourraient se retrouver dans les sols excavés (métaux, béton, débris d'asphalte ou de briques ou autres matières

résiduelles non valorisables), à la ségrégation des matières résiduelles selon le type de matières résiduelles, à la mise en pile temporaire, au chargement, au transport et à la disposition des matières résiduelles dans un site autorisé par le MELCC. Le taux unitaire est en \$/tonne métrique. Cet item sera payé sur la base des matières résiduelles recyclées ou éliminées sur présentation de pièces justificatives (bon de transport/pesés) en tonne métrique.

- .2 Cet item est une provision et seulement les quantités réellement disposées (sur preuves de pesés à la tonne métrique) seront payable à l'Entrepreneur.

.10 Remblayage pour massif de béton:

- .1 Les travaux de remblayage du massif de béton seront payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. Le massif de béton incluant les conduits et rubans de protection sont prévus dans un item séparé par Électricité.
- .2 L'Entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Fourniture, mise en place et compaction des matériaux granulaires MG-112 modifiés pour l'enrobage du massif.
 - .2 Évacuation et transport hors-site des matériaux non utilisés.
 - .3 Les travaux d'excavation sont rémunérés séparément aux items prévus à cet effet au bordereau.

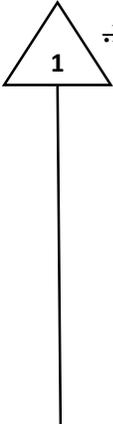
.11 Fondations pour structure de chaussée pour revêtement en enrobé bitumineux:

- .1 Les travaux de fondations pour structure de chaussée pour revêtement en enrobé bitumineux seront payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'Entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Préparation et mise en forme de l'infrastructure du revêtement de chaussée bitumineux;
 - .2 Installation du géotextile tel que spécifié au présent devis.
 - .3 Fourniture et pose de remblai sans retrait, lorsque requis.
 - .4 Fourniture et pose de sous-fondation en matériaux granulaires MG-112 modifiés.
 - .5 Fourniture et pose de fondation supérieure en pierre concassée de type MG-20.
 - .6 Évacuation et transport hors-site des matériaux non utilisés.
 - .7 Les travaux d'excavation sont rémunérés séparément aux items prévus à cet effet au bordereau.

.12 Revêtement en enrobé bitumineux:

- .1 Les travaux de revêtement en enrobé bitumineux seront payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Le nivellement et la compaction finale de la fondation granulaire avant les travaux pour le revêtement à mettre en place;

- .2 La réalisation du deuxième trait de scie et le planage requis pour la clé de raccordement tel que décrit au détail au plan;
- .3 La fourniture et la mise en place du liant d'accrochage et de la bande bitumineuse à poser le long de tous les joints froids;
- .4 La fourniture, la mise en place et la compaction des enrobés bitumineux en deux couches, tel que spécifié aux plans;
- .5 Évacuation et transport hors-site des matériaux non utilisés.



.13 — Guérite et clôtures de sécurité temporaires :

- .1 Les travaux de guérite et clôtures de sécurité temporaires seront payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 — Guérite de sécurité temporaire en location 3 mois du 22 août au 21 octobre 2022;
 - .2 — Clôture de sécurité temporaires en location 3 mois du 22 août au 21 octobre 2022;
 - .3 — Dessins d'atelier;
 - .4 — Évacuation et transport hors-site des matériaux non utilisés;
 - .5 — Démantèlement et récupération.

.14 Dispositifs de sécurité - vidéosurveillance :

- .1 Les travaux des dispositifs de sécurité-vidéosurveillance seront payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Les caméras de vidéosurveillance;
 - .2 Les modules d'extension réseau pour course au-delà de 90m;
 - .3 Raccordement aux commutateurs réseau et enregistreur numériques existant du client;
 - .4 Les conducteurs, les câbles, les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les circuits d'alimentation électrique, les disjoncteurs, et les boîtes de tirage;
 - .5 L'enlèvement et la réinstallation des tuiles de plafond, l'ouverture et la fermeture des plafonds de gypse ainsi que la réfection des surfaces;
 - .6 Les percements et l'étanchéisation des ouvertures;
 - .7 Les profilés, les supports et la quincaillerie;
 - .8 Effectuer les relevés du bâtiment et déterminer le chemin optimal pour le passage des conduits et conducteurs ainsi que pour l'installation des équipements.
 - .9 Effectuer la mise en service;
 - .10 Conduits, raccords drainage;
 - .11 Configuration et programmation;
 - .12 Inspections et assistance par le manufacturier;
 - .13 Essais et ajustements;
 - .14 Transport;
 - .15 Installation;

- .16 Ancrages;
- .17 Évacuation et transport hors-site des matériaux non utilisés.
- .18 Formation, mise en services et procédure d'opération;
- .19 Garantie;
- .20 Dessins d'atelier.
- .21 Démantèlement et récupération des équipements temporaires.

.15 Éclairage du site :

- .1 L'éclairage du site est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Les appareils d'éclairage, les câbles, les connecteurs, les boîtes de tirage;
 - .2 Les supports, les attaches, les ancrages, etc.;
 - .3 Les conducteurs, les câbles, les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les circuits d'alimentation électrique, les disjoncteurs, les interrupteurs et les modifications à la distribution électrique existante;
 - .4 L'enlèvement, la modification et la réinstallation des briques et du revêtement extérieur du bâtiment et la réfection des surfaces;
 - .5 Les profilés, les supports et la quincaillerie;
 - .6 Le contrôle d'éclairage incluant tous les équipements, le câblage d'alimentation électrique et de contrôle, les conduits, la peinture des conduits et accessoires en usine, la quincaillerie et les accessoires;
 - .7 Les percements, l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et l'auscultation de la structure;
 - .8 Dessins d'atelier.
 - .9 Formation, mise en service, essais et procédures d'opération.

.16 Travaux d'architecture :

- .1 Les travaux d'architecture sont payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux, l'expertise architecturale et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Les supports, les attaches, les ancrages et les percements;
 - .2 Les matériaux, le matériel, les accessoires, la quincaillerie, et les modifications au bâtiment;
 - .3 L'engagement d'un architecte pour la préparation des détails d'étanchéisation, d'ignifugation, de la compartimentation coupe-feu des passages des conduits et de la réfection des surfaces et autres travaux connexes d'architecture et incluant les plans et devis d'architecture ainsi que l'évaluation de la résistance au feu des éléments existants;
 - .4 Les profilés, le cadrage et la quincaillerie;
 - .5 La fourniture et l'installation de tous les éléments de supports d'aciers;
 - .6 La fourniture des dessins d'ateliers;
 - .7 L'auscultation de la structure;

.8 Dessins d'atelier;

.17 Raccordement de la guérite:

- .1 Le raccordement de la guérite est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
- .1 Les supports, les attaches, les ancrages et les percements;
 - .2 Les conducteurs, les câbles, les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les circuits d'alimentation électrique, les disjoncteurs, le transformateur, les interrupteurs, les boîtes de tirage et les modifications à la distribution électrique existante;
 - .3 L'enlèvement et la réinstallation des tuiles de plafond, l'ouverture et la fermeture des plafonds de gypse ainsi que la réfection des surfaces;
 - .4 Les profilés, le cadrage, les supports et la quincaillerie;
 - .5 Les percements et l'étanchéisation des ouvertures ;
 - .6 Effectuer les relevés du bâtiment et déterminer le chemin optimal pour le passage des conduits et conducteurs;
 - .7 Travaux d'architecture;
 - .8 La fourniture et l'installation de tous les éléments de supports de charpente d'aciers identifiés aux dessins de structure;
 - .9 La fourniture des dessins d'ateliers tels que spécifiés au devis;
 - .10 Les percements, l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et l'auscultation de la structure;
 - .11 Formation, mise en service et procédures d'opération.

.18 Réseau de conduits de caméras :

- .1 Le réseau de conduits de caméras est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
- .1 Les supports, les attaches, les ancrages, les percements;
 - .2 Les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les boîtes, la quincaillerie et les accessoires;
 - .3 L'enlèvement et la réinstallation des tuiles de plafond, l'ouverture et la fermeture des plafonds de gypse ainsi que la réfection des surfaces;
 - .4 Les profilés, le cadrage, les supports et la quincaillerie;
 - .5 Les percements et l'étanchéisation des ouvertures ;
 - .6 Effectuer les relevés du bâtiment et déterminer le chemin optimal pour le passage des conduits et conducteurs;
 - .7 Travaux d'architecture;
 - .8 La fourniture et l'installation de tous les éléments de supports;
 - .9 La fourniture des dessins d'ateliers tels que spécifiés au devis;

- .10 Les percements, l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et l'auscultation de la structure;
- .11 Formation, mise en service et procédures d'opération.

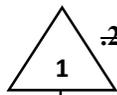
.19 Réseau de conduits de sécurité :

- .1 Le réseau de conduits de sécurité est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Les supports, les attaches, les ancrages, les percements;
 - .2 Les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les boîtes, la quincaillerie et les accessoires;
 - .3 L'enlèvement et la réinstallation des tuiles de plafond, l'ouverture et la fermeture des plafonds de gypse ainsi que la réfection des surfaces;
 - .4 Les profilés, le cadrage, les supports et la quincaillerie;
 - .5 Les percements et l'étanchéisation des ouvertures ;
 - .6 Effectuer les relevés du bâtiment et déterminer le chemin optimal pour le passage des conduits et conducteurs;
 - .7 Travaux d'architecture;
 - .8 La fourniture et l'installation de tous les éléments de supports;
 - .9 La fourniture des dessins d'ateliers tels que spécifiés au devis;
 - .10 Les percements, l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et l'auscultation de la structure;
 - .11 Formation, mise en service et procédures d'opération.

.20 Réseau de conduits télécom :

- .1 Le réseau de conduits télécom est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
 - .1 Les supports, les attaches, les ancrages, les percements;
 - .2 Les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les boîtes, la quincaillerie et les accessoires;
 - .3 L'enlèvement et la réinstallation des tuiles de plafond, l'ouverture et la fermeture des plafonds de gypse ainsi que la réfection des surfaces;
 - .4 Les profilés, le cadrage, les supports et la quincaillerie;
 - .5 Les percements et l'étanchéisation des ouvertures ;
 - .6 Effectuer les relevés du bâtiment et déterminer le chemin optimal pour le passage des conduits et conducteurs;
 - .7 Travaux d'architecture;
 - .8 La fourniture et l'installation de tous les éléments de supports;
 - .9 La fourniture des dessins d'ateliers tels que spécifiés au devis;
 - .10 Les percements, l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et l'auscultation de la structure;

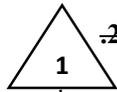
.11 Formation, mise en service et procédures d'opération.



.21 — Barrières de sécurité temporaires :

.1 — Les travaux de barrières de sécurité temporaires seront payés au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :

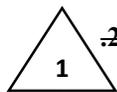
- .1 — Barrières de sécurité temporaires en location 3 mois;
- .2 — Évacuation et transport hors-site des matériaux non utilisés;
- .3 — Démantèlement et récupération.



.22 — Raccordement temporaire de la guérite de sécurité :

.1 — Le raccordement temporaire de la guérite est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :

- .1 — Les supports, les attaches, les ancrages et les percements;
- .2 — Les conducteurs, les câbles, les conduits, les accessoires, la quincaillerie, le circuit d'alimentation électrique, les disjoncteurs, les interrupteurs, les boîtes de tirage et les modifications à la distribution électrique existante;
- .3 — L'enlèvement et la réinstallation des tuiles de plafond, l'ouverture et la fermeture des plafonds de gypse ainsi que la réfection des surfaces;
- .4 — Les profilés, le cadrage, les supports et la quincaillerie;
- .5 — Les percements et l'étanchéisation des ouvertures ;
- .6 — Effectuer les relevés du bâtiment et déterminer l'emplacement du raccordement et du chemin optimal pour le passage des conduits et conducteurs;
- .7 — Travaux d'architecture;
- .8 — La fourniture des dessins d'ateliers tels que spécifiés au devis;
- .9 — Les percements, l'étanchéisation et l'ignifugation des ouvertures et l'auscultation de la structure;



.23 — Raccordement temporaire obstacle de protection temporaire de type 01 :

.1 — Le raccordement temporaire de la barrière motorisée temporaire est payé au montant forfaitaire tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :

- .1 — Les supports, les attaches, les ancrages, les percements;
- .2 — Les conducteurs, les câbles, les conduits, les accessoires, la quincaillerie, les circuits d'alimentation électrique, les disjoncteurs, les boîtes de tirage et les modifications à la distribution électrique existante;
- .3 — Les profilés, le cadrage, les supports et la quincaillerie;
- .4 — La fourniture des dessins d'ateliers tels que spécifiés au devis;
- .5 — Dessins d'atelier;
- .6 — Formation, mise en service et procédures d'opération.

-
- .24 — Obstacle de protection temporaire de type 01 :**
- .1 — Les travaux relatifs à l'implantation des d'obstacle de protection temporaires ainsi que leurs locations mensuelles seront payés au montant mensuel tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
- .1 — La barrière portable motorisé avec unité de contrôle (Boîte à commande (boutons));
 - .2 — Les conducteurs, les câbles, les accessoires et la quincaillerie;
 - .3 — Effectuer la mise en service;
 - .4 — Configuration et programmation;
 - .5 — Inspections et assistance par le manufacturier;
 - .6 — Essais et ajustements;
 - .7 — Transport;
 - .8 — Installation;
 - .9 — Anerages;
 - .10 — Évacuation et transport hors site des matériaux non utilisés.
 - .11 — Formation, mise en services et procédure d'opération;
 - .12 — Garantie;
 - .13 — Dessins d'atelier;
 - .14 — Démantèlement et récupération des équipements temporaires.
- .25 — Obstacles de protection temporaires de type 02 :**
- .1 — Les travaux relatifs à l'implantation des d'obstacle de protection temporaires ainsi que leurs locations mensuelles seront payés au montant mensuel tel qu'au bordereau de soumission. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour l'exécution complète des travaux. Le prix au bordereau inclut, de façon non limitative :
- .1 — Les obstacles amovibles manuelle avec résistance certifié et accessoires permettant leurs manipulations;
 - .2 — Installation;
 - .3 — Formation, mise en services et procédure d'opération;
 - .4 — Inspections et assistance par le représentant autorisé du manufacturier;
 - .5 — Essais et ajustements;
 - .6 — Transport;
 - .7 — Démantèlement et récupération des équipements temporaires

1.3 DEMANDES DE PAIEMENT D'ACOMPTE

- .1 Présenter les demandes de paiement d'acompte chaque mois à mesure de l'avancement des travaux.
- .2 Les demandes de paiement d'acompte doivent porter la date du dernier jour de la période mensuelle de paiement convenue. Le montant demandé doit correspondre à la valeur des travaux

exécutés et des produits livrés à l'emplacement des travaux à cette date, calculée au prorata du prix du contrat.

- .3 Soumettre au représentant du Ministère au moins (14) jours avant la première demande de paiement d'acompte, un décompte des sommes dues concernant les différentes parties des travaux, et constituant le montant du prix du contrat, de façon à faciliter l'évaluation des demandes de paiement.

1.4 DÉCOMPTÉ DES SOMMES DUES

- .1 Le décompte des sommes dues doit être établi conformément à ce que le représentant du Ministère peut raisonnablement exiger quant aux pièces justificatives. Une fois approuvé par le représentant du Ministère, le décompte des sommes dues peut constituer la base des demandes de paiement.
- .2 Joindre à chaque demande de paiement un état basé sur le décompte des sommes dues.
- .3 Les demandes relatives à des produits qui ont été livrés à l'emplacement des travaux, mais qui n'ont pas encore été incorporés aux travaux, doivent être étayées par toute preuve que le représentant du Ministère peut raisonnablement demander pour établir la valeur des produits et attester leur livraison.

1.5 ÉTABLISSEMENT LOTS FIGURANT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

- .1 Soumettre une liste séparée des lots à prix unitaires indiqués dans l'appel d'offres.
- .2 Établir une liste dont les numéros de lots de travaux correspondent à ceux du décompte des sommes dues, et ayant la même présentation que ce dernier. Les éléments ci-après sont compris dans les prix unitaires :
 - .1 Coût des matériaux et des matériels.
 - .2 Livraison et déchargement au chantier.
 - .3 Taxes de vente.
 - .4 Installation, frais généraux et bénéfiques.
- .3 S'assurer que le résultat de la multiplication des prix unitaires par les quantités est égal au coût indiqué dans le décompte des sommes dues pour le lot en question.

1.6 PAIEMENT D'ACOMPTE

- .1 Au plus tard dix (10) jours après la réception d'une demande de paiement, le représentant du Ministère remettra au Maître de l'ouvrage un certificat de paiement établi au montant demandé ou à tout autre montant que le représentant du Ministère considère comme dû. Lorsque le représentant du Ministère modifie la demande, le représentant du Ministère doit notifier le Maître de l'ouvrage par écrit en précisant les motifs de la modification.

1.7 ACHEVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

- .1 Lorsque les travaux sont substantiellement achevés, préparer et soumettre au représentant du Ministère une liste complète des éléments qui doivent être achevés ou corrigés, et demander au représentant du Ministère d'effectuer une visite des travaux afin d'établir l'achèvement substantiel

des travaux ou l'achèvement substantiel de la partie désignée des travaux. L'omission d'un article sur la liste ne modifie pas l'obligation de l'Entrepreneur d'exécuter la totalité du contrat.

- .2 Au plus tard dix (10) jours après la réception de la liste et de la demande, le représentant du Ministère fera une visite des travaux pour vérifier la justesse de la demande et, au plus tard sept (7) jours après la visite, il fera connaître à l'Entrepreneur sa décision quant à l'achèvement substantiel des travaux ou de la partie désignée des travaux.
- .3 Le représentant du Ministère émettra un certificat indiquant la date d'achèvement substantiel des travaux ou de la partie désignée des travaux.
- .4 Immédiatement après l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, fixer, en consultation avec le représentant du Ministère, une date raisonnable pour l'achèvement définitif des travaux.

1.8 PAIEMENT DE LA RETENUE A L'ACHEVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

- .1 Après l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, procéder comme suit.:
 - .1 Soumettre une demande de paiement de la retenue.
 - .2 Produire une déclaration sous serment affirmant que, sauf pour ce qui est des montants dûment retenus ou des montants précis qui ont fait l'objet d'un différend, ont été complètement payés tous les comptes touchant la main-d'œuvre, la sous-traitance, les produits, la machinerie et le matériel de construction, ainsi que toute autre dette contractée pour réaliser l'achèvement substantiel des travaux, et dont le Maître de l'ouvrage pourrait être tenu responsable.
- .2 Après réception de la demande de paiement et de la déclaration sous serment, le représentant du Ministère émettra un certificat de paiement de retenue.
- .3 Si le montant retenu n'a pas été placé dans un compte distinct pour les retenues, le Maître de l'ouvrage, dans les dix (10) jours précédant l'expiration de la période de retenue stipulée dans la législation sur les privilèges qui s'applique à l'emplacement des travaux, placera ce montant dans un compte bancaire établi conjointement à son nom et au nom de l'Entrepreneur.
- .4 Le montant indiqué sur le certificat de paiement de retenue est exigible le lendemain de la date d'expiration de la période stipulée par la législation sur les privilèges qui s'applique à l'emplacement des travaux. Si aucune loi sur les privilèges n'existe ou ne s'applique, le montant devient exigible conformément aux autres lois, aux pratiques établies dans l'industrie ou à toute autre façon de procéder dont les parties auront pu convenir. Le Maître de l'ouvrage peut retenir toute partie du montant qui est requise par la loi pour faire face à des privilèges pris contre les travaux ou, si la législation sur les privilèges qui s'applique à l'emplacement des travaux le permet, à d'autres réclamations monétaires faites par des tiers contre l'Entrepreneur et qui pourraient être exécutoires contre le Maître de l'ouvrage.

1.9 LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA RETENUE

- .1 Là où la loi le permet, et dans les cas où le représentant du Ministère certifie que le travail du sous-traitant ou du fournisseur a été exécuté avant l'achèvement substantiel des travaux, le Maître de l'ouvrage doit, le lendemain de la date d'expiration de la période de retenue stipulée pour ce travail dans la loi sur les privilèges en vigueur à l'emplacement des travaux, payer à

l'Entrepreneur le montant de retenue relatif au travail de ce sous-traitant ou aux produits fournis par ce fournisseur.

- .2 Outre le paragraphe précédent et le libellé des certificats, l'Entrepreneur doit s'assurer que le travail du sous-traitant ou les produits sont protégés jusqu'à l'émission d'un certificat de paiement final, et il est tenu de corriger la totalité des défauts ou des cas de non-achèvement, que ceux-ci aient été visibles ou non au moment de l'émission des certificats.

1.10 PAIEMENT FINAL

- .1 L'Entrepreneur doit soumettre une demande de paiement final lorsqu'il estime que les travaux sont terminés.
- .2 Au plus tard dix (10) jours après la réception d'une demande de paiement final, le représentant du Ministère effectuera une visite des travaux pour vérifier le bien-fondé de la demande. Dans les sept (7) jours suivant la visite, le représentant du Ministère informera l'Entrepreneur de l'acceptation ou du refus de sa demande et, dans ce dernier cas, lui fera connaître les motifs du refus.
- .3 Si le représentant du Ministère estime que la demande de paiement final de l'Entrepreneur est justifiée, il émettra un certificat de paiement final.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Sans objet

1.2 DÉFINITIONS

- .1 **Activité:** Travail déterminé exécuté dans le cadre d'un projet. Une activité a normalement une durée prévue, un coût prévu et des besoins en ressources prévus. Les activités peuvent être subdivisées en tâches.
- .2 **Diagramme à barres (diagramme de GANTT):** Représentation graphique de données relatives au calendrier d'exécution d'un projet. Dans le diagramme à barres habituel, les activités ou les autres éléments du projet sont présentés de haut en bas, à gauche du graphe tandis que les dates sont présentées en haut, de gauche à droite; la durée de chaque activité est indiquée par des segments horizontaux placés entre les dates. En général, le diagramme à barres est généré à partir d'un système informatisé de gestion de projet offert dans le commerce.
- .3 **Référence de base:** Plan initial approuvé (pour un projet, un lot de travaux ou une activité), prenant en compte les modifications approuvées de la portée du projet.
- .4 **Semaine de travail:** Semaine de cinq (5) jours, du lundi au vendredi, définissant les jours ouvrables aux fins de la soumission du diagramme à barres (diagramme de GANTT).
- .5 **Durée:** Nombre requis de périodes de travail (sauf les congés et les autres périodes chômées) pour l'exécution d'une activité ou d'un autre élément du projet. La durée est habituellement exprimée en jours ouvrables ou en semaines de travail.
- .6 **Plan d'ensemble:** Programme sommaire indiquant les principales activités et les jalons-clés.
- .7 **Jalon:** Événement important dans la réalisation du projet, correspondant le plus souvent à l'achèvement d'un produit (livrable) important.
- .8 **Calendrier d'exécution:** Dates fixées pour l'exécution des activités et l'atteinte des jalons. Programme dynamique et détaillé des tâches ou activités nécessaires à l'atteinte des jalons d'un projet. Le processus de suivi et de contrôle repose sur le calendrier d'exécution pour la réalisation et le contrôle des activités; c'est lui qui définit les décisions qui seront prises pendant toute la durée du projet.
- .9 **Ordonnancement - Planification, suivi et contrôle de projet:** Système global géré par le représentant du Ministère et visant à assurer le suivi de l'exécution des travaux en regard d'étapes ou de jalons déterminés

1.3 EXIGENCES

- .1 S'assurer que le plan d'ensemble et le calendrier d'exécution sont exploitables et qu'ils respectent la durée prescrite du contrat.

- .2 Le plan d'ensemble doit prévoir la réalisation des travaux selon les jalons prescrits, dans le délai convenu.
- .3 Limiter la durée des activités à dix (10) jours ouvrables, environ, afin de permettre l'établissement de rapports d'avancement.
- .4 L'attribution du contrat ou la date de début des travaux, la cadence d'avancement des travaux, la délivrance du certificat provisoire d'achèvement et du certificat définitif d'achèvement constituent des étapes définies du projet et sont des conditions essentielles du contrat.

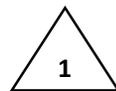
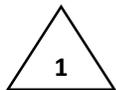
1.4 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre au représentant du Ministère, au plus tard 14 jours ouvrables après l'attribution du contrat, un diagramme à barres (diagramme de GANTT) qui servira de plan d'ensemble et sera utilisé pour la planification et le suivi des travaux, et pour la production de rapports d'avancement.
- .3 Soumettre le calendrier d'exécution au représentant du Ministère au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'acceptation du plan d'ensemble.
- .4 L'échéancier doit être réalisé avec MS Project 2013. Soumettre au représentant du Ministère une copie électronique du fichier source et PDF pour le calendrier de référence et chaque remise de calendrier d'exécution révisé.
- .5 Le calendrier d'exécution de référence.
 - .1 L'entrepreneur devra soumettre au début de projet un calendrier de projet qui servira de calendrier de référence pour le suivi du projet et pour accorder les délais, le cas échéant.
 - .2 Ce calendrier d'exécution devra respecter entièrement les caractéristiques énumérées par le représentant du Ministère. Le représentant du Ministère émettra un avis de conformité, sinon il remettra à l'entrepreneur une liste détaillée des corrections à apporter.
 - .3 Lorsque l'avis de conformité sera émis, ce calendrier d'exécution sera considéré comme le calendrier d'exécution de référence.
 - .4 Les activités au calendrier doivent être détaillées et regroupées de façon structurée. Au minimum, cette structure doit comprendre les groupes suivants :
 - .1 Gestion de projet (administration, mobilisation, obtention des permis, approbation des plans et méthodes, démobilisation).
 - .2 Approvisionnement (octroi des sous-contrats, préparation de dessins d'atelier, échantillons, examen et approbation des dessins, fabrication et livraison).
 - .3 Construction (par activité, ordonnancement, durée, intervenant, approbation et délai de surveillance).
 - .4 Les modifications du calendrier d'exécution de référence.
 - .5 L'entrepreneur devra soumettre à toutes les réunions de chantier un calendrier indiquant les mises à jour en fixant la date d'état à laquelle des conditions en

chantier imprévisibles ou des modifications demandées par le représentant du Ministère ou toutes autres raisons modifiant le calendrier de référence. Toutes les modifications au calendrier doivent être justifiées au représentant du Ministère et être entérinées par ce dernier.

1.5 JALONS DU PROJET

- .1 Les jalons du projet sont les objectifs intermédiaires énoncés dans le calendrier d'exécution.
- .1 Dès la réception l'avis d'adjudication du contrat, l'entrepreneur est tenu d'en démarrer le processus administratif et d'octroyer les sous-traitants et les commandes qui sont rattachées au projet
- .2 ~~Mise en place de la guérite de sécurité temporaire, clôtures de sécurité temporaires et obstacles de protection temporaire du 22 août au 21 octobre 2022.~~
- .3 Le site ne sera pas à la disponibilité de l'entrepreneur inclusivement entre le 27 septembre et le 21 octobre 2022 pendant la durée de l'assemblée de l'OACI. La Guérite de sécurité temporaire, les clôtures temporaires et les obstacles de protection temporaires, **installés par d'autres (hors-contrat)**, devront demeurer en place jusqu'à la fin de l'assemblée de l'OACI le 21 octobre.
- .4 L'achèvement substantiel des travaux doit être prononcé au plus tard pour le 12 décembre 2022.
- .5 Le certificat d'achèvement final de travaux doit être livré au plus tard pour le 23 janvier 2023.

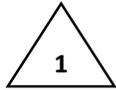


1.6 PLAN D'ENSEMBLE

- .1 Structurer le calendrier d'exécution de manière à permettre la planification, l'organisation et l'exécution ordonnées des travaux suivant le diagramme à barres (diagramme de GANTT).
- .2 Le représentant du Ministère examinera le calendrier et le remettra à l'Entrepreneur au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivront.
- .3 Si le calendrier est jugé inexploitable, le réviser puis le soumettre de nouveau au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'avoir reçu.
- .4 Le calendrier révisé accepté deviendra le plan d'ensemble, qui servira de référence pour les mises à jour.

1.7 CALENDRIER D'EXÉCUTION

- .1 Élaborer un calendrier d'exécution détaillé à partir du plan d'ensemble.
- .2 Le calendrier d'exécution détaillé doit comprendre au moins les étapes correspondant aux activités ci-après.
- .1 Attribution du contrat.
- .2 Dessins d'atelier, échantillons.
- .3 Permis.
- .4 Mobilisation.



- .5 Site indisponible à l'entrepreneur du 27 septembre au 21 octobre 2022 pendant la durée de l'assemblée de l'OACI.
- ~~.6 Guérite et clôtures temporaires.~~
- ~~.7 Obstacles de protection temporaires.~~
- .8 Caméras de sécurité.
- .9 Éléments intérieurs d'architecture (murs, planchers, plafonds).
- .10 Plomberie.
- .11 Éclairage.
- .12 Électricité.
- .13 Tuyauterie.
- .14 Commande/régulation.
- .15 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air.
- .16 Menuiserie.
- .17 Protection incendie.
- .18 Excavation.
- .19 Remblayage.
- .20 Massif de conduits
- .21 Pavage.
- .22 Essai et mise en service.
- .23 Matériels fournis dont le délai de livraison est long.

1.8 RAPPORTS DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- .1 Mettre le calendrier d'exécution à jour une (1) fois au deux (2) semaines, de manière qu'il reflète les modifications aux activités, l'achèvement des activités ainsi que les activités en cours d'exécution.
- .2 Joindre au calendrier d'exécution un rapport narratif qui indique l'état d'avancement des travaux, compare l'avancement par rapport au calendrier de référence et présente les prévisions courantes, les retards prévus, les répercussions de ces éléments et les mesures d'atténuation possibles.

1.9 RÉUNIONS DE PROJET

- .1 Discuter du calendrier d'exécution lors des réunions périodiques tenues sur le chantier; identifier les activités qui sont en retard et prévoir des moyens pour rattraper ces retards. Sont considérées en retard les activités dont la date de début ou la date de fin dépassent les dates respectives approuvées figurant au calendrier de référence.
- .2 Discuter également des retards dus aux intempéries et négocier les mesures visant à les rattraper.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

OACI
Quais de chargement
Projet : R.104586.100

Section 01 32 16.19
ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX - DIAGRAMME A BARRES
(GANTT)
Page 5

Partie 3 **Exécution**

3.1 **SANS OBJET**

 .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION